

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU
BUREAU du LUNDI 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués le 9 juin 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Bertrand BOUYSSIÉ, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Sébastien CHARRUYER, Fabien FENESTRE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA (pour les points n°10 à n°12), Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Jean-Brice TERZIEFF, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Francis YECHE (ne prenant pas part ni aux débats ni au vote de la délibération du point n°12)

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Marie MONTELS

Secrétaire de séance : Christophe HERIN

Ordre du jour

Approbation procès-verbal

1°) DECISIONS DU BUREAU

- 01- Rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques de Gaillac et de Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel et du plan de financement prévisionnel
- 02- Attribution du marché relatif au Lot n°7 des Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre
- 03- Avenant n°1 au Lot n°9 des Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre
- 04- Attribution du marché relatif au Lot n°12 des Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac
- 05- Attribution des accords-cadres relatifs aux Travaux de sécurisation des bâtiments communautaires
- 06- Avenant n°1 au Lot n°2 des Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B
- 07- Avenant n°1 au Lot n°6 des Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2
- 08- Avenant n°1 au Lot n°12 des Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase

09- Vente des parcelles ZH 105 et 108 - Beauvais sur Tescou - Délibération rectificative de la délibération du Bureau n°23-2026DB

10- ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle section S numéro 1589

11- Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords lié au monument historique situé sur la commune de Cestayrols - Eglise du hameau de Roumanou

12- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de BRENS - PC n°081 038 26 00001 (NORD) et n°081 038 26 00002 (SUD)

2°) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.

Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

Approbation du procès-verbal du Bureau du lundi 2 mars 2026

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 01- Rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques de Gaillac et de Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel et du plan de financement prévisionnel

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de lecture publique, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet porte un projet de rénovation de l'accessibilité au sein de son réseau. Ce projet vise à adapter les équipements aux évolutions des usages, aux nouvelles attentes des publics et aux missions renouvelées des médiathèques. L'opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration qualitative du service public, en cohérence avec les principes portés par l'État en matière d'accessibilité, d'inclusion et de modernisation des équipements culturels.

De ce fait, une demande d'aide financière auprès de la DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales (Équipement mobilier et matériel initial ou renouvellement total ou partiel) concernant la rénovation des espaces d'accueils des médiathèques de Gaillac et de Graulhet a été approuvée par décision de Bureau du 02 mars 2026.

A la suite d'une actualisation à la baisse du devis, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération pour les espaces d'accueils se présente comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Espaces d'accueil : Mobiliier et accessoires	49 735.44 €	59 682.52 €	État (DRAC)	24 867.72 €	50%
Travaux : réfection Sols	8 333.33 €	10 000.00 €			
Travaux : Réseau	2 083.33 €	2 500.00 €	TOTAL SUBVENTIONS	24 867.72 €	
Total Travaux	10 416.66 €	12 500.00 €	AUTOFINANCEMENT	35 284.38 €	
TOTAL GENERAL	60 152.10 €	72 182.52 €	TOTAL GENERAL	60 152.10 €	

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'accessibilité se présente comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Accessibilité : Fourniture et pose de portes automatiques	16 260.00 €	19 512.00 €	État (DRAC)	8 130.00 €	50%
			TOTAL SUBVENTIONS	8 130.00 €	
			AUTOFINANCEMENT	8 130.00 €	
TOTAL GENERAL	16 260.00 €	19 512.00 €	TOTAL GENERAL	16 260.00 €	

Il est proposé au Bureau :

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 8^{ème} alinéa des délégations au Bureau validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications,

Vu la décision du Bureau n°27_2026DB du 2 mars relative à la demande de subvention sur la rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques de Gaillac et de Graulhet,

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération actualisé,
- **D'autoriser** le Président à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Etat (DRAC : Direction régionale des affaires culturelles) conformément au plan de financement prévisionnel actualisé présenté ci-dessus.
- **De donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Francis YECHE présente l'objet de la délibération proposée sur la rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques de Gaillac et de Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel et du plan de financement prévisionnel.

DECISION N°28-2026DB Rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques de Gaillac et de Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel et du plan de financement prévisionnel

(Vote pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de lecture publique, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet porte un projet de rénovation de l'accessibilité au sein de son réseau. Ce projet vise à adapter les équipements aux évolutions des usages, aux nouvelles attentes des publics et aux missions renouvelées des médiathèques. L'opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration qualitative du service public, en cohérence avec les principes portés par l'État en matière d'accessibilité, d'inclusion et de modernisation des équipements culturels.

De ce fait, une demande d'aide financière auprès de la DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales (Équipement mobilier et matériel initial ou renouvellement total ou partiel) concernant la rénovation des espaces d'accueils des médiathèques de Gaillac et de Graulhet a été approuvée par décision de Bureau du 02 mars 2026.

A la suite d'une actualisation à la baisse du devis, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération pour les espaces d'accueils se présente comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Espaces d'accueil :					
Mobilier et accessoires	49 735.44 €	59 682.52 €	État (DRAC)	24 867.72 €	50%
Travaux : réfection Sols	8 333.33 €	10 000.00 €			
Travaux : Réseau	2 083.33 €	2 500.00 €	TOTAL SUBVENTIONS	24 867.72 €	
Total Travaux	10 416.66 €	12 500.00 €	AUTOFINANCEMENT	35 284.38 €	
TOTAL GENERAL	60 152.10 €	72 182.52 €	TOTAL GENERAL	60 152.10 €	

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'accessibilité se présente comme suit :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Accessibilité :					
Fourniture et pose de portes automatiques	16 260.00 €	19 512.00 €	État (DRAC)	8 130.00 €	50%
			TOTAL SUBVENTIONS	8 130.00 €	
			AUTOFINANCEMENT	8 130.00 €	
TOTAL GENERAL	16 260.00 €	19 512.00 €	TOTAL GENERAL	16 260.00 €	

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 8^{ème} alinéa des délégations au Bureau validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications,

Vu la décision du Bureau n°27_2026DB du 2 mars 2026 relative à la demande de subvention sur la rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques de Gaillac et de Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération actualisé,
- **autorise** le Président à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Etat (DRAC : Direction régionale des affaires culturelles) conformément au plan de financement prévisionnel actualisé présenté ci-dessus.
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-2) POINT 02- Attribution du marché relatif au Lot n°7 des Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le marché de « travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre » fait suite à l'affaissement de la façade sud-ouest du bâtiment communal, situé au 220 Route de Técou, 81600 TECOU. Le sinistre constaté pour la première fois en 2019 impacte les activités de la salle polyvalente communale et de la MJC de Técou.

A la suite d'une mise en concurrence initiale, effectuée en procédure adaptée du 28 novembre 2025 au 22 décembre 2025, le Lot n°7 Carrelage Faïence avait été déclaré sans suite pour absence de concurrence effective.

Finalement, ledit lot a été relancé en procédure adaptée du 02/03/2026 au 30/03/2026.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu les articles L.2123-1-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°65_2025DB du 08 décembre 2025 portant sur l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 08 juin 2026 en formation consultative,

- **D'autoriser** le Président à signer le marché du lot n°7 « Carrelage Faïence »,

Lot n°7 Carrelage Faïence

SAS G12 CARRELAGE
Résidence Soleil d'Or - Bd Ernset Cavalier
12 400 SAINT AFFRIQUE

Pour un montant forfaitaire de 24 084.40 € HT soit 28 901.76 € TTC

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'attribution du marché relatif au Lot n°7 des Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre Rectificatif à apporter sur le visa de la décision du Bureau Communautaire portant sur l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou étant la n°20_2026 du 9 février 2026.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DECISION N°29_2026DB Attribution du marché relatif au Lot n°7 des Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre

(Vote pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 0)

Exposé des motifs

Le marché de « travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre » fait suite à l'affaissement de la façade sud-ouest du bâtiment communal, situé au 220 Route de Técou, 81600 TECOU. Le sinistre constaté pour la première fois en 2019 impacte les activités de la salle polyvalente communale et de la MJC de Técou.

A la suite d'une mise en concurrence initiale, effectuée en procédure adaptée du 28 novembre 2025 au 22 décembre 2025, le Lot n°7 Carrelage Faïence avait été déclaré sans suite pour absence de concurrence effective.

Finalement, ledit lot a été relancé en procédure adaptée du 02/03/2026 au 30/03/2026.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les articles L.2123-1-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°20_2026DB du 9 février 2026 portant sur l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 08 juin 2026 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer le marché du lot n°7 « Carrelage Faïence »,

Lot n°7 Carrelage Faïence

SAS G12 CARRELAGE
Résidence Soleil d'Or - Bd Ernset Cavalier
12 400 SAINT AFFRIQUE

Pour un montant forfaitaire de 24 084.40 € HT soit 28 901.76 € TTC

1-3) POINT 03- Avenant n°1 au Lot n°9 des Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot 9 Chauffage Sanitaire Ventilation Electricité CFO CFA des « Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre » a été attribué au Groupement ALBI CHAUFFAGE / VEDELEC EL, par décision du Bureau communautaire n°20_2026DB du 09 février 2026.

Le transfert du siège social de la société VEDELEC, effectif au 01/02/2026, et enregistré en greffe du tribunal de commerce le 04/03/2026 entraîne la mise à jour du numéro SIRET.

Il est nécessaire d'acter par avenant ces changements :

Nouveau numéro SIRET : 892 594 177 00032

Nouvelle adresse du siège : 86 chemin de Jansau - 81600 GAILLAC.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu les articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la décision du Bureau en date du 09 février 2026 attribuant le marché,

- **D'approuver** l'avenant N°1 pour le Lot 9 – Chauffage Sanitaire Ventilation Electricité CFO CFA des « Travaux pour le traitement structurel de la MJC de TECOU suite à un sinistre », pour la modification du siège social et du numéro de SIRET de l'entreprise VEDELEC,

- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Sébastien BRAYLE présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°1 au Lot n°9 des Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DECISION N°30_2026DB Avenant n°1 au Lot n°9 des Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre

(Vote pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 0)

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot 9 Chauffage Sanitaire Ventilation Electricité CFO CFA des « Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre » a été attribué au Groupement ALBI CHAUFFAGE / VEDELEC EL, par décision du Bureau communautaire n°20_2026DB du 09 février 2026.

Le transfert du siège social de la société VEDELEC, effectif au 01/02/2026, et enregistré en greffe du tribunal de commerce le 04/03/2026 entraîne la mise à jour du numéro SIRET.

Il est nécessaire d'acter par avenant ces changements :

Nouveau numéro SIRET : 892 594 177 00032

Nouvelle adresse du siège : 86 chemin de Jansau - 81600 GAILLAC.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la décision du Bureau en date du 09 février 2026 attribuant le marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°1 pour le Lot 9 – Chauffage Sanitaire Ventilation Electricité CFO CFA des « Travaux pour le traitement structurel de la MJC de TECOU suite à un sinistre », pour la modification du siège social et du numéro de SIRET de l'entreprise VEDELEC,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-4) POINT 04- Attribution du marché relatif au Lot n°12 des Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le projet consiste à réhabiliter et étendre le groupe scolaire existant pour améliorer son fonctionnement. L'école maternelle existante située en partie haute du site, à l'Est de la parcelle, sera à destination de la mairie de Salvagnac qui en aura l'usage et le choix de sa future vocation.

Le projet faisant l'objet de travaux est scindé en deux parties :

. Rénovation de la partie existante au RDC : créer une salle ALAE, une salle de motricité, des bureaux direction & ALAE, une salle de réunion, au R+1 : réaménagement complet de l'existant (actuellement logement privé) en une salle ALAE/Tisanerie/rangements/sanitaires, réaménagement des espaces extérieurs, création d'un préau couvert et coursives, transformation de la partie cuisine existante en un office de remise en température,

. Extension neuve : création de 3 classes élémentaires et sanitaires, création de 2 classes maternelles, un dortoir et sanitaires et création d'un porche d'entrée.

Initialement réparti en 12 lots distincts, les 11 premiers lots ont été attribués lors d'une précédente procédure, tandis que le Lot 12 nécessitait un retour de l'ABF auprès du service opérationnel avant d'être lancé.

A la suite de ce retour, le Lot n°12 Photovoltaïque des « travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac » a été lancé en procédure adaptée du 09/02/2026 au 09/03/2026.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu les articles L.2123-1-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 08 juin 2026 en formation consultative,

- **D'autoriser** le Président à signer le marché.

Lot n°12 Photovoltaïque

TOUSOLAR

19, Impasse Molière

31140 FONBEAUZARD

Pour un montant forfaitaire de 38 149.00 € HT soit 45 778.80 € TTC

Sébastien BRAYLE présente l'objet de la délibération proposée sur l'attribution du marché relatif au Lot n°12 des Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac.

Christophe GOURMANEL

Effectivement, cela a été décalé pour ne pas bloquer le démarrage des travaux. On avait une problématique globale sur le photovoltaïque avec l'ABF. Donc, on a lancé la première partie en se disant que dès que l'on avait le retour, on faisait le photovoltaïque si cela restait avec des panneaux acceptés et acceptables aussi financièrement. A l'époque, on nous préconisait des tuiles photovoltaïques qui ont un rendement très faible par rapport à un coût cinq fois supérieur au reste. Donc, on est sur du photovoltaïque de couleur rouge au lieu d'être noire. On est sur quelque chose d'assez conforme.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DECISION N°31_2026DB Attribution du marché relatif au Lot n°12 des Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac

(Vote pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 0)

Exposé des motifs

Le projet consiste à réhabiliter et étendre le groupe scolaire existant pour améliorer son fonctionnement. L'école maternelle existante située en partie haute du site, à l'Est de la parcelle, sera à destination de la mairie de Salvagnac qui en aura l'usage et le choix de sa future vocation.

Le projet faisant l'objet de travaux est scindé en deux parties :

- . Rénovation de la partie existante au RDC : créer une salle ALAE, une salle de motricité, des bureaux direction & ALAE, une salle de réunion, au R+1 : réaménagement complet de l'existant (actuellement logement privé) en une salle ALAE/Tisanerie/rangements/sanitaires, réaménagement des espaces extérieurs, création d'un préau couvert et coursives, transformation de la partie cuisine existante en un office de remise en température,
- . Extension neuve : création de 3 classes élémentaires et sanitaires, création de 2 classes maternelles, un dortoir et sanitaires et création d'un porche d'entrée.

Initialement réparti en 12 lots distincts, les 11 premiers lots ont été attribués lors d'une précédente procédure, tandis que le Lot 12 nécessitait un retour de l'ABF auprès du service opérationnel avant d'être lancé.

A la suite de ce retour, le Lot n°12 Photovoltaïque des « travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac » a été lancé en procédure adaptée du 09/02/2026 au 09/03/2026.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les articles L.2123-1-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 08 juin 2026 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer le marché.

Lot n°12 Photovoltaïque

TOUSOLAR

19, Impasse Molière

31140 FONBEAUZARD

Pour un montant forfaitaire de 38 149.00 € HT soit 45 778.80 € TTC

1-5) POINT 05- Attribution des accords-cadres relatifs aux Travaux de sécurisation des bâtiments communautaires

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres, à bons de commande mono attributaire avec un montant maximum de commandes, relatifs aux « Travaux de sécurisation des bâtiments communautaires » lancés en procédure adaptée du 23 février 2026 au 23 mars 2026.

Ces accords-cadres sont répartis en 4 lots :

Lot n°1 : Visiophonie

Lot n°2 : Alarmes PPMS

Lot n°3 : Clôtures Portails Portillons Serrurerie extérieure

Lot n°4 : Vitrophanie

Les accords-cadres prennent effet à leur notification, pour une durée initiale de 12 mois. Ils sont renouvelables 3 fois par reconduction tacite, pour une période de 12 mois.

Les présents accords-cadres consistent à apporter une solution aux besoins de la collectivité en matière de protection des personnes, de contrôle d'accès, de confinement ou de dissuasion sur l'ensemble du patrimoine bâti communautaire : écoles, crèches, médiathèques, bâtiments administratifs, équipements sportifs et culturels, pépinières d'entreprises.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2026 en formation consultative,

- d'attribuer les accords-cadres relatifs aux « Travaux de sécurisation des bâtiments communautaires » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 Visiophonie

SPIE Building solutions

Direction opérationnelle Occitanie – Site de Ranteil

42 Chemin Einstein

81012 ALBI Cedex 9

Pour un montant maximum de commandes pour la durée de chaque période de 12 mois de 75 000.00 euros HT, soit 300 000.00 euros HT sur 48 mois.

Lot n°2 Alarmes PPMS

SPIE Building solutions

Direction opérationnelle Occitanie – Site de Ranteil

42 Chemin Einstein

81012 ALBI Cedex 9

Pour un montant maximum de commandes pour la durée de chaque période de 12 mois de 50 000.00 euros HT, soit 200 000.00 euros HT sur 48 mois.

Lot n°3 Clôtures Portails Portillons Serrurerie extérieure

DIRICKX
197, Route de Paris
31150 SAINT ALBAN

Pour un montant maximum de commandes pour la durée de chaque période de 12 mois de 100 000.00 euros HT, soit 400 000.00 euros HT sur 48 mois.

Lot n°4 Vitrophanie

CONFORT GLASS
6 boulevard des Monts d'Or
69580 Sathnoay-Camp

Pour un montant maximum de commandes pour la durée de chaque période de 12 mois de 37 500.00 euros HT, soit 150 000.00 euros HT sur 48 mois.

- D'autoriser le Président à signer les marchés.

Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur l'attribution des accords-cadres relatifs aux Travaux de sécurisation des bâtiments communautaires.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DECISION N°32_2026DB Attribution des accords-cadres relatifs aux Travaux de sécurisation des bâtiments communautaires

(Vote pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres, à bons de commande mono attributaire avec un montant maximum de commandes, relatifs aux « Travaux de sécurisation des bâtiments communautaires » lancés en procédure adaptée du 23 février 2026 au 23 mars 2026.

Ces accords-cadres sont répartis en 4 lots :

Lot n°1 : Visiophonie

Lot n°2 : Alarmes PPMS

Lot n°3 : Clôtures Portails Portillons Serrurerie extérieure

Lot n°4 : Vitrophanie

Les accords-cadres prennent effet à leur notification, pour une durée initiale de 12 mois. Ils sont renouvelables 3 fois par reconduction tacite, pour une période de 12 mois.

Les présents accords-cadres consistent à apporter une solution aux besoins de la collectivité en matière de protection des personnes, de contrôle d'accès, de confinement ou de dissuasion sur l'ensemble du patrimoine bâti communautaire : écoles, crèches, médiathèques, bâtiments administratifs, équipements sportifs et culturels, pépinières d'entreprises.

Le Bureau :

Où cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2026 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** les accords-cadres relatifs aux « Travaux de sécurisation des bâtiments communautaires » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 Visiophonie

SPIE Building solutions
Direction opérationnelle Occitanie – Site de Ranteil
42 Chemin Einstein
81012 ALBI Cedex 9

Pour un montant maximum de commandes pour la durée de chaque période de 12 mois de 75 000.00 euros HT, soit 300 000.00 euros HT sur 48 mois.

Lot n°2 Alarmes PPMS

SPIE Building solutions
Direction opérationnelle Occitanie – Site de Ranteil
42 Chemin Einstein
81012 ALBI Cedex 9

Pour un montant maximum de commandes pour la durée de chaque période de 12 mois de 50 000.00 euros HT, soit 200 000.00 euros HT sur 48 mois.

Lot n°3 Clôtures Portails Portillons Serrurerie extérieure

DIRICKX
197, Route de Paris
31150 SAINT ALBAN

Pour un montant maximum de commandes pour la durée de chaque période de 12 mois de 100 000.00 euros HT, soit 400 000.00 euros HT sur 48 mois.

Lot n°4 Vitrophanie

CONFORT GLASS
6 boulevard des Monts d'Or
69580 Sathnoay-Camp

Pour un montant maximum de commandes pour la durée de chaque période de 12 mois de 37 500.00 euros HT, soit 150 000.00 euros HT sur 48 mois.

- **autorise** le Président à signer les marchés.

1-6) POINT 06- Avenant n°1 au Lot n°2 des Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot 2 – Electricité des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens – Tranche 2B » a été attribué à VEDELEC EL, par décision du bureau communautaire n°65_2025DB du 8 décembre 2025.

La rénovation énergétique a été coupée en deux tranches permettant de tester le programme sur une partie puisque les quatre ailes des salles de classes sont identiques. Lors du lancement de la tranche 2, les contraintes budgétaires ont conduit à découper cette tranche en 2, a et b, pour les répartir sur deux exercices différents. La tranche 2.b comprend les travaux de CVC et travaux induits dont l'électricité.

Le transfert du siège social de la société VEDELEC, effectif au 01/02/2026, et enregistré en greffe du tribunal de commerce le 04/03/2026 entraîne la mise à jour du numéro SIRET.

Il est nécessaire d'acter par avenant ces changements :

Nouveau numéro SIRET : 892 594 177 00032

Nouvelle adresse du siège : 86 chemin de Jansau - 81600 GAILLAC.

Il est proposé au Bureau :

Où il est exposé,

Vu les articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la décision du Bureau communautaire n°65_2025DB du 8 décembre 2025 attribuant le marché,

- **D'approuver** l'avenant N°1 pour le Lot 2 – Electricité des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens – Tranche 2B », pour la modification du siège social et du numéro de SIRET de l'entreprise VEDELEC,

- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°1 au Lot n°2 des Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DECISION N°33_2026DB Avenant n°1 au Lot n°2 des Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B

(Vote pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 0)

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot 2 – Electricité des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens – Tranche 2B » a été attribué à VEDELEC EL, par décision du bureau communautaire n°65_2025DB du 8 décembre 2025.

La rénovation énergétique a été coupée en deux tranches permettant de tester le programme sur une partie puisque les quatre ailes des salles de classes sont identiques. Lors du lancement de la tranche 2, les contraintes budgétaires ont conduit à découper cette tranche en 2, a et b, pour les répartir sur deux exercices différents. La tranche 2.b comprend les travaux de CVC et travaux induits dont l'électricité.

Le transfert du siège social de la société VEDELEC, effectif au 01/02/2026, et enregistré en greffe du tribunal de commerce le 04/03/2026 entraîne la mise à jour du numéro SIRET.

Il est nécessaire d'acter par avenant ces changements :

Nouveau numéro SIRET : 892 594 177 00032

Nouvelle adresse du siège : 86 chemin de Jansau - 81600 GAILLAC,

Le Bureau,

Où il est exposé,

Vu les articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la décision du Bureau communautaire n°65_2025DB du 8 décembre 2025 attribuant le marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°1 pour le Lot 2 – Electricité des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens – Tranche 2B », pour la modification du siège social et du numéro de SIRET de l'entreprise VEDELEC,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-7) POINT 07- Avenant n°1 au Lot n°6 des Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot 6 – Electricité CFO CFA des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens – Tranche 2 » a été attribué à VEDELEC EL par décision du bureau communautaire n°33_2025DB du 19 mai 2025.

La rénovation énergétique a été coupée en deux tranches permettant de tester le programme sur une partie puisque les quatre ailes des salles de classes sont identiques. Lors du lancement de la tranche 2 les contraintes budgétaires ont conduit à découper cette tranche en 2, a et b, pour les répartir sur deux exercices différents.

Le transfert du siège social de la société VEDELEC, effectif au 01/02/2026, et enregistré en greffe du tribunal de commerce le 04/03/2026 entraîne la mise à jour du numéro SIRET.

Il est nécessaire d'acter par avenant ces changements :

Nouveau numéro SIRET : 892 594 177 00032

Nouvelle adresse du siège : 86 chemin de Jansau - 81600 GAILLAC,

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu les articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la décision du Bureau communautaire n°33_2025DB du 19 mai 2025 attribuant le marché,

- **D'approuver** l'avenant N°1 pour le Lot 6 – Electricité CFO CFA des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens – Tranche 2 », pour la modification du siège social et du numéro de SIRET de l'entreprise VEDELEC,

- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°1 au Lot n°6 des Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DECISION N°34_2026DB Avenant n°1 au Lot n°6 des Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2

(Vote pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 0)

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot 6 – Electricité CFO CFA des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens – Tranche 2 » a été attribué à VEDELEC EL par décision du bureau communautaire n°33_2025DB du 19 mai 2025.

La rénovation énergétique a été coupée en deux tranches permettant de tester le programme sur une partie puisque les quatre ailes des salles de classes sont identiques. Lors du lancement de la tranche 2 les contraintes budgétaires ont conduit à découper cette tranche en 2, a et b, pour les répartir sur deux exercices différents.

Le transfert du siège social de la société VEDELEC, effectif au 01/02/2026, et enregistré en greffe du tribunal de commerce le 04/03/2026 entraîne la mise à jour du numéro SIRET.

Il est nécessaire d'acter par avenant ces changements :

Nouveau numéro SIRET : 892 594 177 00032

Nouvelle adresse du siège : 86 chemin de Jansau - 81600 GAILLAC,

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la décision du Bureau communautaire n°33_2025DB du 19 mai 2025 attribuant le marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°1 pour le Lot 6 – Electricité CFO CFA des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens – Tranche 2 », pour la modification du siège social et du numéro de SIRET de l'entreprise VEDELEC,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-8) POINT 08- Avenant n°1 au Lot n°12 des Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot 12 – Electricité CFO CFA des « Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase » a été attribué à VEDELEC EL par décision du bureau communautaire n°43_2025DB du 16 juin 2025.

Le transfert du siège social de la société VEDELEC, effectif au 01/02/2026, et enregistré en greffe du tribunal de commerce le 04/03/2026 entraîne la mise à jour du numéro SIRET.

Il est nécessaire d'acter par avenant ces changements :

Nouveau numéro SIRET : 892 594 177 00032

Nouvelle adresse du siège : 86 chemin de Jansau 81600 GAILLAC.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu les articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la décision du bureau communautaire n°43_2025DB du 16 juin 2025 attribuant le marché,

- **D'approuver** l'avenant N°1 pour le Lot 12 – Electricité CFO CFA des « Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase » pour la modification du siège social et du numéro de SIRET de l'entreprise VEDELEC,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°1 au Lot n°12 des Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DECISION N°35_2026DB Avenant n°1 au Lot n°12 des Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase

(Vote pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 0)

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot 12 – Electricité CFO CFA des « Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase » a été attribué à VEDELEC EL par décision du bureau communautaire n°43_2025DB du 16 juin 2025.

Le transfert du siège social de la société VEDELEC, effectif au 01/02/2026, et enregistré en greffe du tribunal de commerce le 04/03/2026 entraîne la mise à jour du numéro SIRET.

Il est nécessaire d'acter par avenant ces changements :

Nouveau numéro SIRET : 892 594 177 00032

Nouvelle adresse du siège : 86 chemin de Jansau 81600 GAILLAC.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la décision du bureau communautaire n°43_2025DB du 16 juin 2025 attribuant le marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°1 pour le Lot 12 – Electricité CFO CFA des « Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase » pour la modification du siège social et du numéro de SIRET de l'entreprise VEDELEC,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-9) POINT 09- Vente des parcelles ZH 105 et 108 - Beauvais sur Tescou - Délibération rectificative de la délibération du Bureau n°23-2026DB

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a décidé par la délibération du bureau n°23_2026DB en date du 9 février 2026, de céder à _____ ou toute société créée ou à créer qu'il souhaite se substituer et dont il est membre, la parcelle cadastrée ZH 105 issue de la parcelle ZH90 pour une superficie de 6050m² et la parcelle cadastrée ZH 108 issue de la parcelle ZH92 pour une superficie de 352m², situées Plaine de Beauvais 81630 Beauvais sur Tescou incluant le corps de ferme et les dépendances implantées sur celles-ci, au prix de 70 000 euros.

Préalablement à l'acte de vente définitif, il était convenu d'un redécoupage pour conserver :

- d'une part, une partie de la ZH 90 à hauteur de 1177 m², en vue de l'aménagement d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales de la zone existante. Cet aménagement résulte d'une obligation réglementaire imposée par la loi sur l'eau,
- et d'autre part, le redécoupage d'une partie de la parcelle ZH 92 afin de conserver environ 1100m² pour créer à la fois un accès sécurisé coté départemental et avoir un accès à l'arrière de la zone d'activité économique, situé près du futur bassin de rétention.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°215_2026 du 4 mai 2026 portant délégation du Conseil de la Communauté au Bureau et au Président, notamment le 3^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la délibération du Bureau n°23-2026DB du 9 février 2026 relative à la vente des parcelles ZH90 et ZH92 et du corps de ferme à Beauvais sur Tescou,

Vu plan de division et de bornage établi par la société BGEO en date du 10 mars 2026,

Considérant que la délibération n°23-2026DB mentionnait la cession de parcelles provisoires, issues du redécoupage des parcelles ZH90 et ZH92 et en attente de la détermination auprès des services du cadastre,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la délibération n°23-2026DB afin de préciser que la vente porte sur les parcelles ZH 105 et ZH108, nouvellement numérotées au cadastre suivant un document d'arpentage n°238Z en date du 9 février 2026,

Considérant que la délibération du bureau n°23-2026DB mentionnait un prix HT avec TVA en sus

Considérant qu'il convient d'apporter une rectification à la délibération du Bureau n°23_2026DB du 9 février 2026 car la vente n'étant pas assujettie à la TVA, le prix de vente doit être affiché net,

- de céder à ou toute société créée ou à créer qu'il souhaite se substituer dont il est membre, la parcelle cadastrée ZH 105 pour une superficie de 6050m² et la parcelle cadastrée ZH pour une superficie de 352m², situées Plaine de Beauvais 81630 Beauvais sur Tescou incluant le corps de ferme et les dépendances implantées sur celles-ci, au prix de 70 000 euros net vendeur. Les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

. L'acquéreur s'engage, pour une durée de 3 années à compter de la signature de l'acte authentique, à ne pas modifier la destination du bien vendu, tel que défini à l'acte de vente, sans l'accord préalable et écrit du vendeur. La destination du bien est précisée comme suit : "habitation". Toute modification de la destination, notamment le changement d'usage en autre usage, est interdite pendant la durée susvisée, sauf autorisation expresse du vendeur ou de ses ayants droit. Cette clause est stipulée dans l'intérêt du vendeur et de ses ayants droit, et toute violation pourra entraîner la résolution de la vente ou le paiement d'une indemnité forfaitaire de 7 000 €, sans préjudice de tous autres droits. »

. Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du bien objet de la vente par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- D'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

Patrice GAUSSERAND présente l'objet de la délibération proposée sur la vente des parcelles ZH 105 et 108 - Beauvais sur Tescou - Délibération rectificative de la délibération du Bureau n°23-2026DB.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DECISION N°36_2026DB Vente des parcelles ZH 105 et 108 - Beauvais sur Tescou -
Délibération rectificative de la délibération du Bureau n°23-2026DB
(Vote pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 0)

Exposé des motifs

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a décidé par la délibération du bureau n°23_2026DB en date du 9 février 2026, de céder à _____ ou toute société créée ou à créer qu'il souhaite se substituer et dont il est membre, la parcelle cadastrée ZH 105 issue de la parcelle ZH90 pour une superficie de 6050m² et la parcelle cadastrée ZH 108 issue de la parcelle ZH92 pour une superficie de 352m², situées Plaine de Beauvais 81630 Beauvais sur Tescou incluant le corps de ferme et les dépendances implantées sur celles-ci, au prix de 70 000 euros.

Préalablement à l'acte de vente définitif, il était convenu d'un redécoupage pour conserver :

- d'une part, une partie de la ZH 90 à hauteur de 1177 m², en vue de l'aménagement d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales de la zone existante. Cet aménagement résulte d'une obligation règlementaire imposée par la loi sur l'eau,
- et d'autre part, le redécoupage d'une partie de la parcelle ZH 92 afin de conserver environ 1100m² pour créer à la fois un accès sécurisé coté départemental et avoir un accès à l'arrière de la zone d'activité économique, situé près du futur bassin de rétention.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°215_2026 du 4 mai 2026 portant délégation du Conseil de la Communauté au Bureau et au Président, notamment le 3^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la délibération du Bureau n°23-2026DB du 9 février 2026 relative à la vente des parcelles ZH90 et ZH92 et du corps de ferme à Beauvais sur Tescou,

Vu plan de division et de bornage établi par la société BGEO en date du 10 mars 2026,

Considérant que la délibération n°23-2026DB mentionnait la cession de parcelles provisoires, issues du redécoupage des parcelles ZH90 et ZH92 et en attente de la détermination auprès des services du cadastre,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la délibération n°23-2026DB afin de préciser que la vente porte sur les parcelles ZH 105 et ZH108, nouvellement numérotées au cadastre suivant un document d'arpentage n°238Z en date du 9 février 2026,

Considérant que la délibération du Bureau n°23-2026DB mentionnait un prix HT avec TVA en sus

Considérant qu'il convient d'apporter une rectification à la délibération du Bureau n°23_2026DB du 9 février 2026 car la vente n'étant pas assujettie à la TVA, le prix de vente doit être affiché net,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de céder à _____ ou toute société créée ou à créer qu'il souhaite se substituer dont il est membre, la parcelle cadastrée ZH 105 pour une superficie de 6050m² et la parcelle cadastrée ZH pour une superficie de 352m², situées Plaine de Beauvais 81630 Beauvais sur Tescou incluant le corps de ferme et les dépendances implantées sur celles-ci, au prix de 70 000 euros net vendeur. Les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

- . L'acquéreur s'engage, pour une durée de 3 années à compter de la signature de l'acte authentique, à ne pas modifier la destination du bien vendu, tel que défini à l'acte de vente, sans l'accord préalable et écrit du vendeur. La destination du bien est précisée comme suit : "habitation". Toute modification de la destination, notamment le changement d'usage en autre usage, est interdite pendant la durée susvisée, sauf autorisation expresse du vendeur ou de ses ayants droit. Cette clause est stipulée dans l'intérêt du vendeur et de ses ayants

droit, et toute violation pourra entraîner la résolution de la vente ou le paiement d'une indemnité forfaitaire de 7 000 €, sans préjudice de tous autres droits. »

. Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du bien objet de la vente par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **autorise** le président à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

1-10) POINT 10- ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle section S numéro 1589

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

gérant de la société MATOS ET FILS BATIMENT dont le siège social est actuellement situé 540 Chemin des Guillaumets à Labessière-Candeil (81300), a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir Section S numéro 1589, d'une superficie totale bornée de 2 135 m² sur la zone de l'Albarette (Lisle-sur-Tarn), dans le cadre de son projet de développement. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Activité implantée : maçonnerie générale (dépôt et bureaux)
- Surface prévisionnelle du bâtiment : 500 m² (430 m² de hangar de stockage + 70 m² de bureaux)
- Perspective de création d'emplois à 3 ans : 2 ETP.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°215_2026 du 4 mai 2026 portant délégation du Conseil de la Communauté au Bureau et au Président, notamment le 3^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération n°194_2024 du 25 novembre 2024 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires, soit 20 € HT/m² pour la ZAE de l'Albarette à Lisle-sur-Tarn,

Considérant l'offre d'achat adressée le 13 février 2026 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et retournée signée le 29 mars 2026 par

Considérant que l'acquisition sera portée par _____ ou toute société créée ou à créer par lui et dont il est membre s'y substituant,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 15 janvier 2026, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 42 700 € HT, soit 20 €/m² HT,

- **De céder à** _____ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant et dont il est membre, la parcelle de terrain à bâtir section S numéro 1589, pour une superficie bornée totale de 2 135 m², pour un prix total de 42 700€ HT pour la surface considérée, TVA en sus.

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Cette vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour à 500 m² dont 430 m² de stockage et 70 m² de bureaux et conforme à l'objet et aux caractéristiques exposés ci-avant à savoir une activité de maçonnerie générale et de gros œuvre ;
- La signature d'un compromis de vente à réaliser dans les 3 mois à compter de l'adoption de la délibération autorisant la vente.

Cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

- La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,
- Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **D'autoriser** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'office notarial Maître Jean-François GARDELLE, Notaire à Lisle-sur-Tarn (81310), route de Salvagnac,

- **D'autoriser le Président** à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.
Patrice GAUSSERAND présente l'objet de la délibération proposée sur la ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle section S numéro 1589.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DECISION N°37_2026DB ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle section S numéro 1589

(Vote pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 0)

Exposé des motifs

gérant de la société MATOS ET FILS BATIMENT dont le siège social est actuellement situé 540 Chemin des Guillaumets à Labessière-Candeil (81300), a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir Section S numéro 1589, d'une superficie totale bornée de 2 135 m² sur la zone de l'Albarette (Lisle-sur-Tarn), dans le cadre de son projet de développement. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Activité implantée : maçonnerie générale (dépôt et bureaux)
- Surface prévisionnelle du bâtiment : 500 m² (430 m² de hangar de stockage + 70 m² de bureaux)
- Perspective de création d'emplois à 3 ans : 2 ETP.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°215_2026 du 4 mai 2026 portant délégation du Conseil de la Communauté au Bureau et au Président, notamment le 3^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération n°194_2024 du 25 novembre 2024 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires, soit 20 € HT/m² pour la ZAE de l'Albarette à Lisle-sur-Tarn,

Considérant l'offre d'achat adressée le 13 février 2026 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et retournée signée le 29 mars 2026 par

Considérant que l'acquisition sera portée par _____ ou toute société créée ou à créer par lui et dont il est membre s'y substituant,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 15 janvier 2026, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 42 700 € HT, soit 20 €/m² HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de céder à ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant et dont il est membre, la parcelle de terrain à bâtir section S numéro 1589, pour une superficie bornée totale de 2 135 m², pour un prix total de 42 700€ HT pour la surface considérée, TVA en sus.

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Cette vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour à 500 m² dont 430 m² de stockage et 70 m² de bureaux et conforme à l'objet et aux caractéristiques exposés ci-avant à savoir une activité de maçonnerie générale et de gros œuvre ;
- La signature d'un compromis de vente à réaliser dans les 3 mois à compter de l'adoption de la délibération autorisant la vente.

Cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

- La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,
- Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'office notarial Maître Jean-François GARDELLE, Notaire à Lisle-sur-Tarn (81310), route de Salvagnac,

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

1-11) POINT 11- Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords lié au monument historique situé sur la commune de Cestayrols - Eglise du hameau de Roumanou

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi dite « LCAP ») introduit les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Cette servitude d'utilité publique vise à remplacer les périmètres systématiques de 500 m autour des monuments historiques protégés, en définissant des zones adaptées aux enjeux de protection spécifiques au patrimoine bâti et paysager. Cette évolution permet de simplifier et d'harmoniser le traitement des dossiers d'urbanisme dans ces secteurs.

La commune de Cestayrols est concernée par le périmètre de 500 mètres lié au monument historique situé sur la commune, pour lequel tous les aménagements et travaux de construction nécessitent l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Celui-ci veille à ce que le projet n'impacte ni le monument ni ses abords. Le monument historique qui induit un périmètre de protection est l'Eglise du hameau de Roumanou, classée par arrêté du 02 mai 1988.

À l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, la création d'un PDA de monument historique sur la commune de Cestayrols a été proposée à la Communauté d'Agglomération et à la commune de Cestayrols, par courrier daté du 16 mars 2026. Ce périmètre est associé à l'église du hameau de Roumanou, située dans un secteur distinct du Site Patrimonial Remarquable du bourg.

Lors du Conseil municipal du 02 avril 2026, la commune de Cestayrols a donné un avis favorable à la proposition de délimitation du PDA sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'urbanisme, doit à son tour se prononcer sur le projet de PDA de monument historique de la commune de Cestayrols.

Le PDA sera créé par décision du Préfet de Région, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire du monument historique. Il sera également demandé à la commune concernée et à la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur le PDA éventuellement modifié suite à l'enquête publique.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants, ainsi que ses articles R.621-92 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 1988 classant l'Eglise du hameau de Roumanou au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du 02 avril 2026 du Conseil municipal de Cestayrols donnant un avis favorable à la proposition de délimitation du PDA sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°215_2026 du 4 mai 2026 portant délégation du Conseil de la Communauté au Bureau et au Président, notamment le 11^{ème} alinéa des délégations au Bureau, pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant que le projet de PDA proposé par l'ABF sur la commune de Cestayrols lié au monument historique classé « Eglise du hameau de Roumanou » est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique que le périmètre de protection de 500 mètres de rayon ;

Considérant que le projet de PDA n'impacte pas le périmètre de Site Patrimonial Remarquable existant sur la commune de Cestayrols ;

Considérant le rapport de présentation lié à la création d'un PDA de monument historique sur la commune de Cestayrols transmis en date du 16 mars 2026 et annexé à la décision ;

- De donner un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Cestayrols lié au monument historique « Eglise du hameau de Roumanou », tel qu'il est annexé à la présente décision,

- De préciser que le projet de Périmètre Délimité des Abords sera soumis à enquête publique.

Pascal ROBERT-COLS présente l'objet de la délibération proposée sur l'avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords lié au monument historique situé sur la commune de Cestayrols - Eglise du hameau de Roumanou.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DECISION N°38_2026DB Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords lié au monument historique situé sur la commune de Cestayrols - Eglise du hameau de Roumanou
(Vote pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 0)

Exposé des motifs

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi dite « LCAP ») introduit les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Cette servitude d'utilité publique vise à remplacer les périmètres systématiques de 500 m autour des monuments historiques protégés, en définissant des zones adaptées aux enjeux de protection spécifiques au patrimoine

bâti et paysager. Cette évolution permet de simplifier et d'harmoniser le traitement des dossiers d'urbanisme dans ces secteurs.

La commune de Cestayrols est concernée par le périmètre de 500 mètres lié au monument historique situé sur la commune, pour lequel tous les aménagements et travaux de construction nécessitent l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Celui-ci veille à ce que le projet n'impacte ni le monument ni ses abords. Le monument historique qui induit un périmètre de protection est l'Eglise du hameau de Roumanou, classée par arrêté du 02 mai 1988.

À l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, la création d'un PDA de monument historique sur la commune de Cestayrols a été proposée à la Communauté d'Agglomération et à la commune de Cestayrols, par courrier daté du 16 mars 2026. Ce périmètre est associé à l'église du hameau de Roumanou, située dans un secteur distinct du Site Patrimonial Remarquable du bourg.

Lors du Conseil municipal du 02 avril 2026, la commune de Cestayrols a donné un avis favorable à la proposition de délimitation du PDA sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'urbanisme, doit à son tour se prononcer sur le projet de PDA de monument historique de la commune de Cestayrols.

Le PDA sera créé par décision du Préfet de Région, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire du monument historique. Il sera également demandé à la commune concernée et à la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur le PDA éventuellement modifié suite à l'enquête publique.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants, ainsi que ses articles R.621-92 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 1988 classant l'Eglise du hameau de Roumanou au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du 02 avril 2026 du Conseil municipal de Cestayrols donnant un avis favorable à la proposition de délimitation du PDA sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°215_2026 du 4 mai 2026 portant délégation du Conseil de la Communauté au Bureau et au Président, notamment le 11^{ème} alinéa des délégations au Bureau, pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant que le projet de PDA proposé par l'ABF sur la commune de Cestayrols lié au monument historique classé « Eglise du hameau de Roumanou » est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique que le périmètre de protection de 500 mètres de rayon ;

Considérant que le projet de PDA n'impacte pas le périmètre de Site Patrimonial Remarquable existant sur la commune de Cestayrols ;

Considérant le rapport de présentation lié à la création d'un PDA de monument historique sur la commune de Cestayrols transmis en date du 16 mars 2026 et annexé à la décision ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne un avis favorable** sur le Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Cestayrols lié au monument historique « Eglise du hameau de Roumanou », tel qu'il est annexé à la présente décision,

- **précise** que le projet de Périmètre Délimité des Abords sera soumis à enquête publique.

1-12) POINT 12- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de BRENS - PC n°081 038 26 00001 (NORD) et n°081 038 26 00002 (SUD)

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

L'instruction du permis de construire relatif à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Brens implique que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U, soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est CALYWATTSOL.

Le projet se situe sur une zone agricole du PLU (zone A), au Sud-Est de la commune de Brens, au lieu-dit Montfray aux abords de la départementale n°4 reliant Brens à Cadalen.

L'ensemble du projet agrivoltaïque est regroupé sur une surface totale de 15,8 hectares clôturés dont **6.67 ha pour la zone sud et 9.16 ha pour la zone nord.**

La présence de deux îlots, zones nord et sud, nécessite le dépôt de deux permis de construire distincts.

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées par le projet.

L'installation agrivoltaïque prévue est d'une puissance nominale de 8.26 MWc (5.63 Mwc zone nord et 2.64 mwc zone sud).

Cette dernière accueillera 31 797 m² de panneaux photovoltaïques avec un taux de couverture moyen de 36%. Le projet prévoit un local technique combinant le poste de livraison et le poste de transformation de 22.5 m² en bardage bois et une citerne incendie de 60 m³.

Sur le plan paysager, le développeur prévoit de planter des haies à partir d'essences locales, devant la clôture.

L'exploitant agricole propriétaire des parcelles, dont le siège de l'exploitation est situé sur la commune de Brens, souhaite le repositionnement de façon progressive de certaines surfaces actuellement en rotation raygrass et céréales (blé, orge et triticales) vers des prairies pâturées avec un mélange d'espèces. Ces surfaces permettront une augmentation du temps passé en extérieur par les animaux qui profiteront des ombrières.

L'objectif de l'agriculteur est de transférer une partie de la consommation des fourrages stockés vers une consommation d'herbe pâturée pour le troupeau de blonde d'Aquitaine déjà en place.

Le projet prévoit des panneaux photovoltaïques fixes d'une hauteur maximale de 4.42 m ainsi que l'espacement inter-rangées de 9 m pour assurer la circulation des animaux.

La délibération du conseil municipal de Brens du 30/03/2026 officialise l'avis favorable de la commune.

La commune a considéré que le projet est intéressant dans la poursuite des objectifs économiques, agricoles et environnementaux.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°215_2026 du 4 mai 2026 portant délégation du Conseil de la Communauté au Bureau et au Président, notamment le 11^{ème} alinéa des délégations au Bureau, pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant l'avis favorable de la commune de Brens et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF), la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet retient les éléments suivants comme étant favorables au projet :

l'amélioration du bien-être animal et de la production fourragère, la concertation menée auprès des élus communaux et des riverains, ainsi que l'éloignement du projet de la route menant à la commune de Cadalen, accompagné d'une insertion paysagère par la plantation de haies,

- **De donner** un avis favorable au projet de création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Brens, présenté dans les PC n°081 038 26 00001 (NORD) et n°081 038 26 00002 (SUD),

- **D'autoriser** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Evelyne BRETAGNE présente l'objet de la délibération proposée sur l'avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de BRENS - PC n°081 038 26 00001 (NORD) et n°081 038 26 00002 (SUD).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DECISION N°39_2026DB Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de BRENS - PC n°081 038 26 00001 (NORD) et n°081 038 26 00002 (SUD)

(Vote pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Non-participation au vote : 1)

Exposé des motifs

L'instruction du permis de construire relatif à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Brens implique que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U, soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est CALYWATTSOL.

Le projet se situe sur une zone agricole du PLU (zone A), au Sud-Est de la commune de Brens, au lieu-dit Montfray aux abords de la départementale n°4 reliant Brens à Cadalen.

L'ensemble du projet agrivoltaïque est regroupé sur une surface totale de 15,8 hectares clôturés dont 6.67 ha pour la zone sud et 9.16 ha pour la zone nord.

La présence de deux îlots, zones nord et sud, nécessite le dépôt de deux permis de construire distincts.

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées par le projet.

L'installation agrivoltaïque prévue est d'une puissance nominale de 8.26 MWc (5.63 Mwc zone nord et 2.64 mwc zone sud).

Cette dernière accueillera 31 797 m2 de panneaux photovoltaïques avec un taux de couverture moyen de 36%. Le projet prévoit un local technique combinant le poste de livraison et le poste de transformation de 22.5 m2 en bardage bois et une citerne incendie de 60 m3.

Sur le plan paysager, le développeur prévoit de planter des haies à partir d'essences locales, devant la clôture.

L'exploitant agricole propriétaire des parcelles, dont le siège de l'exploitation est situé sur la commune de Brens, souhaite le repositionnement de façon progressive de certaines surfaces actuellement en rotation raygrass et céréales (blé, orge et triticales) vers des prairies pâturées avec un mélange d'espèces. Ces surfaces permettront une augmentation du temps passé en extérieur par les animaux qui profiteront des ombrières.

L'objectif de l'agriculteur est de transférer une partie de la consommation des fourrages stockés vers une consommation d'herbe pâturée pour le troupeau de blonde d'Aquitaine déjà en place.

Le projet prévoit des panneaux photovoltaïques fixes d'une hauteur maximale de 4.42 m ainsi que l'espacement inter-rangées de 9 m pour assurer la circulation des animaux.

La délibération du conseil municipal de Brens du 30/03/2026 officialise l'avis favorable de la commune.

La commune a considéré que le projet est intéressant dans la poursuite des objectifs économiques, agricoles et environnementaux.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°215_2026 du 4 mai 2026 portant délégation du Conseil de la Communauté au Bureau et au Président, notamment le 11^{ème} alinéa des délégations au Bureau, pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant l'avis favorable de la commune de Brens et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF), la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet retient les éléments suivants comme étant favorables au projet : l'amélioration du bien-être animal et de la production fourragère, la concertation menée auprès des élus communaux et des riverains, ainsi que l'éloignement du projet de la route menant à la commune de Cadalen, accompagné d'une insertion paysagère par la plantation de haies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne** un avis favorable au projet de création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Brens, présenté dans les PC n°081 038 26 00001 (NORD) et n°081 038 26 00002 (SUD),
- **autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2°) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du lundi 15 juin 2026

N°28-2026DB Rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques de Gaillac et de Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel et du plan de financement prévisionnel

N°29_2026DB Attribution du marché relatif au Lot n°7 des Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre

N°30_2026DB Avenant n°1 au Lot n°9 des Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre

N°31_2026DB Attribution du marché relatif au Lot n°12 des Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac

N°32_2026DB Attribution des accords-cadres relatifs aux Travaux de sécurisation des bâtiments communautaires

N°33_2026DB Avenant n°1 au Lot n°2 des Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B

N°34_2026DB Avenant n°1 au Lot n°6 des Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2

N°35_2026DB Avenant n°1 au Lot n°12 des Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2^{ème} et 3^{ème} phase

N°36_2026DB Vente des parcelles ZH 105 et 108 - Beauvais sur Tescou - Délibération rectificative de la délibération du Bureau n°23-2026DB

N°37_2026DB ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle section S numéro 1589

N°38_2026DB Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords lié au monument historique situé sur la commune de Cestayrols - Eglise du hameau de Roumanou

N°39_2026DB 12- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de BRENS - PC n°081 038 26 00001 (NORD) et n°081 038 26 00002 (SUD)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CHERIN', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'GOURMANEL', with a large, stylized 'G' and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président,
Christophe GOURMANEL

